

Pénibilité : les engagements obtenus par SUD-Rail doivent être appliqués partout !

« Ne pas perdre sa vie à la gagner » ! Pour SUD-Rail la question de la prise en compte de la pénibilité du travail est essentielle. Si travailler comporte toujours des aspects contraignants, le travail devrait néanmoins permettre un épanouissement des travailleurs et des travailleuses. Aujourd'hui, nous en sommes très loin, puisque travailler c'est très souvent être soumis à l'arbitraire et aux inégalités (inégalités entre les sexes, les catégories sociales, inégalités salariales grandissantes, inégalités dans l'espérance de vie en bonne santé ...).



SUD-Rail est déjà intervenu à de nombreuses reprises pour faire régulariser des situations « non-suivies » par la direction (*contractuel-le-s, domaine Matériel, année de formation*). Durant l'année 2024, nous avons revendiqué la mise en place d'une traçabilité sur la fiche de paie pour avertir les cheminots s'ils sont sur un emploi pénible ou sur une situation de travail répondant aux critères de pénibilité depuis plusieurs années. C'est enfin chose faite mais il manque des informations indispensables (taux d'exposition « C2P pour les contractuel.les, ou pénibilité avant la SNCF par exemple). Sur le terrain, nous avons aidé, et nous continuerons, les cheminotes et cheminots pour obtenir ces éléments importants pour leur vie professionnelle.

A quoi ça sert la traçabilité ?

Mieux tracer la pénibilité permet aussi de **contrôler et vérifier les éventuelles erreurs ou omissions de la direction**. Cela offre plusieurs avantages concrets pour les cheminots :

1. **Détecter les injustices** : si la direction sous-évalue ou ignore des situations pénibles, des données bien tracées permettent de prouver le contraire et de rétablir les faits.
2. **Rétablir les cheminots dans leurs droits** : avec une traçabilité claire, les salariés peuvent réclamer ce qui leur revient (majorations de salaire, temps de repos, départs anticipés, etc.) et faire corriger une mauvaise application des règles.
3. **Limiter les abus** : cela agit comme un garde-fou contre une gestion approximative ou arbitraire, en obligeant l'entreprise à respecter et appliquer ses obligations légales et conventionnelles.

Les contractuel.les encore oublié.es !!!

Alors que tou.tes les cheminot.es peuvent bénéficier du Grh 00938 sur la pénibilité, la direction n'a évidemment pas inclus les cheminot.es contractuel.les dans les dispositifs de traçabilité.

Encore une preuve supplémentaire, s'il en fallait une, du manque de considération de la direction pour les cheminot.es en CDI !

En cas d'erreur que faire ?

Comme on pouvait s'y attendre, avec une direction pour qui l'application des mesures pénibilités n'est pas la priorité, dès les premières fiches de paie reçues, de nombreuses erreurs ont été détectées par les cheminot.es !

- ✚ Via votre hiérarchique, demandez votre relevé de carrière.
- ✚ Vérifiez vos périodes d'absences car certaines peuvent entraîner la perte d'une année complète !
- ✚ Contactez votre délégué.e SUD-Rail, qui fera le nécessaire pour rétablir vos droits à la pénibilité.

Une question, un problème sur la pénibilité ?



Contactez les syndicats SUD-Rail



Ou Par mail directement la fédération :
sud.rail.federation@gmail.com